

Attribution des droits à la liberté

Caroline Guibet Lafaye

Université de Zurich

Centre d'Ethique

Zollikerstr. 117, CH-8008 Zürich (Suisse)

c.guibetlafaye@wanadoo.fr

Septembre 2002¹

Résumé

Ce texte constitue une contribution à une vaste entreprise de classification des normes dans le domaine de l'éthique sociale, à un « Répertoire Analytique d'Ethique Sociale ». Notre propos consiste à répertorier les normes et principes auxquels il est constamment fait référence, explicitement ou implicitement, dans l'argumentation en matière de liberté, qu'il s'agisse de liberté politique, d'autonomie ou d'indépendance, de liberté de religion. L'intérêt de cette étude est de dégager les propriétés de ces normes, pour mettre en évidence les raisons de leur acceptation ou de leur rejet ainsi que leur possible compatibilité ou incompatibilité. La compréhension individuelle des propriétés de ces principes joue en effet un rôle décisif, dans l'élucidation des jugements normatifs et des processus de décision, qu'ils soient individuels ou institutionnels, faisant référence à des normes de liberté.

I- La liberté individuelle.

A- Définition fondamentale.

Elle consiste dans

- * le droit de n'être soumis qu'aux lois,
- * le droit de ne pouvoir ni être arrêté, ni détenu illégalement.

La liberté individuelle se définit ainsi dans son rapport au politique.

- *Conditions* : La liberté individuelle est garantie par la liberté politique.

C-1 : La liberté politique est tenue pour plus essentielle que la liberté individuelle. On est alors dans la situation de la Grèce antique, par exemple.

¹ Révisé en Mars 2006.

C-2 : La liberté individuelle est tenue pour plus essentielle que la liberté politique. On est alors dans la situation des « Modernes », au sens de B. Constant.

- *Propriété* : On ne peut demander aux Modernes de sacrifier leur liberté individuelle à la liberté politique.

Conséquence : La liberté politique, qui garantit la liberté individuelle, ne doit pas être réduite, mais la jouissance de la liberté individuelle doit être étendue.

B- Contenu particulier de la liberté individuelle.

A partir de la définition fondamentale de la liberté se déduisent des droits particuliers à la liberté. La liberté individuelle consiste alors dans :

* le droit de ne pouvoir ni être mis à mort ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus.

* le droit pour chacun de dire son opinion (liberté d'opinion).

* le droit pour chacun de choisir son industrie et de l'exercer (liberté d'entreprendre).

* le droit pour chacun de disposer de sa propriété, voire d'en abuser (droit de propriété).

* le droit de libre circulation, sans en obtenir la permission et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches (libre circulation).

* le droit pour chacun de se réunir à d'autres individus (liberté d'association).

* De la liberté d'association se déduit le droit pour chacun de se réunir à d'autres individus pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent (liberté de culte).

* le droit pour chacun d'influer sur l'administration du gouvernement (liberté politique). Ce droit s'entend soit comme nomination de tous ou de certains fonctionnaires ; soit par des représentations ; soit par des pétitions, des demandes que l'autorité est plus ou moins contrainte de prendre en compte.

On peut envisager les conditions dont dépend l'attribution de chacun de ces droits et leurs propriétés.

C- La liberté individuelle est indépendance privée.

- *Conditions* : Elle se réalise dans un état social, tel qu'il n'y a pas d'esclaves et dont la pratique économique dominante est le commerce.

Elle suppose que soit établie et maintenue une distinction entre une sphère privée et une sphère publique entre lesquelles se partagent les actions de l'individu. [Voir Marx]

- *Propriétés* : Cette indépendance de l'individu dans sa vie privée est compatible avec une apparente souveraineté de l'homme dans la vie publique et politique. L'influence personnelle de l'individu est un élément imperceptible de la volonté sociale qui imprime au gouvernement sa direction. La part que chaque individu prend à la souveraineté nationale est une supposition abstraite.

D- La liberté individuelle est liberté négative.

- *Définition* : La liberté négative est « le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui »¹.

- *Condition (C1)* : La loi fixe les limites de cette liberté. La loi est la condition de son exercice.

- *Propriété* : La liberté ainsi définie est la liberté de l'homme considéré comme monade isolée, repliée sur elle-même. Ce droit humain n'est pas fondé sur l'union de l'homme avec l'homme.

- *Condition (C2)* : L'homme est considéré comme égoïste, c'est-à-dire comme étant replié sur son intérêt privé, et non comme un membre de la société civile.

- *Propriété* : La société apparaît alors comme un cadre extérieur aux individus, comme une entrave à leur indépendance originelle.

- *Définition* : La liberté comme liberté négative. Elle consiste dans la certitude d'échapper à la contrainte, à l'arrestation arbitraire, à la tyrannie, et dans l'assurance de ne pas être privé d'une certaine liberté d'action, de disposer d'un espace à l'intérieur duquel je ne sois légalement comptable devant personne de mes faits et gestes (Mill). Contraindre un homme, c'est le priver de liberté.

Le concept de liberté négative trouve un contenu à partir de la détermination du champ à l'intérieur duquel un sujet – individuel ou collectif – doit ou devrait pouvoir faire ou être ce qu'il est capable de faire ou d'être, sans l'ingérence d'autrui.

- *Propriété* : La réponse à la question de la détermination des limites de la liberté négative recouvre partiellement celle qui détermine la légitimité de l'autorité et qui précise le contenu du concept de liberté positive.

- *Définition du concept de liberté « négative »* : Je suis libre, dit-on généralement, dans la mesure où personne ne vient gêner mon action.

- *Condition (C1)* : La *liberté politique* n'est que l'espace à l'intérieur duquel un homme peut agir sans que d'autres l'en empêchent.

Condition (non-C1) : Si d'autres m'empêchent de faire ce qu'autrement j'aurais fait, je ne suis pas entièrement libre. Si cet espace se trouve réduit en dessous d'un certain *minimum*, on peut dire que je suis contraint, opprimé et peut-être même asservi.

- *Propriété* : La *contrainte* ne recouvre pas toutes les formes d'incapacité.

En sont exclues, l'incapacité d'accomplir des sauts de plus de trois mètres ; l'incapacité de lire si je suis aveugle ou si je ne peux pas comprendre les passages les plus obscurs de Hegel. Dans ces cas, je ne peux dire que je suis asservi ou contraint de quelque manière. D'où Cette précision quant à la définition de la liberté :

- *Définition* : La contrainte implique l'intervention *délibérée* d'autrui dans l'espace à l'intérieur duquel je pourrais normalement agir. Cf. Rousseau : « Ce n'est pas la nature des choses qui nous met en rage, mais seulement la mauvaise volonté ». D'où l'énoncé :

- *Propriétés* :

P-1 : *Il n'y a absence de liberté politique que lorsque des individus empêchent d'autres individus d'atteindre une fin*¹. Règle : Il y a oppression dans la mesure où d'autres, *directement ou non*, délibérément ou non, frustrer mes désirs.

¹ Kant définit le principe universel du droit comme suit : « Est juste toute action qui permet ou dont la maxime permet à la liberté de l'arbitre de tout un chacun de coexister avec la liberté de tout autre suivant une loi universelle » (*Métaphysique des mœurs*, Première partie, *Doctrine du droit*, Vrin, Paris, 1988, p. 104).

D'où cette définition de la liberté : être libre, en ce sens, signifie *être libre de toute immixtion extérieure*.

P-2 : Plus vaste est cette aire de non-ingérence, plus étendue est ma liberté.

P-3 : La simple incapacité d'atteindre une fin ne constitue pas un manque de liberté politique.

P-4 : Cette règle vaut également pour les concepts de « liberté économique » et d'« oppression économique ». D'où :

P-4-1 : Si ma pauvreté est une espèce d'incapacité (ou d'infirmité) qui m'empêche d'acheter du pain, de m'offrir un voyage autour du monde ou de plaider ma cause devant un tribunal, au même titre qu'une claudication m'empêche de courir, cette *incapacité* ne peut être qualifiée de *manque de liberté*, et encore moins de manque de liberté politique. [Cas où la règle est rapportée à l'individu]

P-4-2 : C'est seulement lorsque je crois que mon incapacité à obtenir telle ou telle chose tient au fait que des hommes se sont arrangés – *délibérément* – pour que, contrairement à d'autres, je ne dispose pas de l'argent nécessaire, par exemple, pour l'obtenir, que je m'estime victime d'une forme de contrainte ou d'oppression. [Cas où la règle est rapportée au rapport de l'individu à autrui]

P-4-3 : Si un homme est trop pauvre pour s'offrir quelque chose qu'aucune loi n'interdit (tels une miche de pain, un voyage autour du monde, un recours en justice), il est aussi peu libre que si la loi le lui interdisait.

Cadre conceptuel : une théorie sociale et économique bien précise concernant les causes de ma pauvreté ou de mon impuissance explique cet emploi du mot liberté.

Propriété P-4-4 : Si mon *manque de moyens matériels* est dû à mon *manque de capacités intellectuelles ou physiques*, je ne peux dire que je suis privé de liberté qu'à condition d'accepter cette théorie.

P-4-5 : Il y a servitude ou oppression économique, si j'ai la conviction que je suis dans le besoin à cause d'un *ordre social* que j'estime injuste. [Cas où la règle est rapportée au rapport de l'individu à l'ordre social]

- *Définition* : La liberté est [alors] synonyme d'espace de liberté.

- *Propriété* P-1 : Cet espace de liberté ne peut pas être illimité. Démonstration par l'absurde : Si cet espace de liberté était illimité [condition définie par non P-1], alors il n'y aurait aucune limite empêchant que quiconque s'immisce dans les affaires d'autrui. La liberté ainsi définie serait un type de liberté « naturelle ». Mais la liberté « naturelle » conduit à une forme de *chaos social* où les besoins élémentaires ne seraient plus satisfaits, où les plus faibles se verraient privés de leurs libertés par les plus forts.

- *Conditions* :

a) Les buts que poursuivent les hommes ne sont pas forcément en harmonie.

b) La liberté n'est pas tenue pour la valeur suprême. On accorde une grande valeur à d'autres fins telles que la justice, le bonheur, la culture, la sécurité ou l'égalité.

- *Propriété* : Pour respecter ces valeurs, on peut admettre une restriction de la liberté. Dans l'intérêt d'autres valeurs et de la liberté elle-même, on est conduit à restreindre la liberté elle-même.

Condition : Cette restriction de l'espace est subordonnée à la nécessité de créer une association. *Conséquence* : L'espace de liberté de chacun doit être limité par la loi.

¹ I. Berlin, *Eloge de la liberté*, Paris, Calmann-Lévy, 1988, p. 171.

- *Propriété P-2* : Il doit y avoir une aire minimum de liberté individuelle (voir notamment les penseurs libéraux comme Locke et Mill, Constant et Tocqueville). Cette aire de liberté ne doit en aucun cas être violée. De cette propriété [P-2] se déduit la règle suivante :

- *Définition* : Il y a une aire minimum de liberté individuelle. Etre libre signifie être libre de toute contrainte. La liberté est absence d'ingérence.

Ce principe est une condition pour que l'individu puisse développer ses facultés naturelles qui, seules, lui permettent de poursuivre ou même de concevoir les fins que l'on tient pour bonnes, justes ou sacrées.

- *Condition C1* : Une frontière doit être tracée entre le domaine de la vie privée et celui de l'autorité publique.

- *Difficultés* :

a) Où doit-on faire passer exactement cette frontière ?

b) Comme les hommes sont, dans une large mesure, *dépendants* les uns des autres, aucun de leurs actes n'est à ce point privé qu'il ne risque d'interférer dans la vie des autres. D'où

- *Propriété* : La liberté des uns dépend des limites que s'imposent les autres.

- *Condition C2* : Il est nécessaire de préserver la liberté individuelle afin de ne pas renier notre nature ou de ne pas l'avilir.

- *Propriétés* :

a) Renoncer à notre liberté serait une contradiction dans les termes.

b) Les deux arguments sont inconciliables : nous ne pouvons disposer d'une liberté absolue et dans le même temps renoncer à une partie de notre liberté pour préserver le reste. D'où les questions suivantes : Quel est le minimum de liberté auquel nous ne pouvons renoncer sous peine de renoncer à notre nature, à notre essence d'homme ? Quelle est l'essence de l'homme ? Quelles normes celle-ci implique-t-elle ?

Déterminer cette aire de non-ingérence suppose le recours à un principe qu'il soit la loi naturelle, les droits naturels, l'utile, un impératif catégorique, un contrat social inviolable ou tout autre concept.

- *Condition C3* : La contrainte se justifie par la nécessité et l'exigence de la *justice*. Celle-ci exige que chaque individu dispose d'un minimum de liberté.

- *Propriété* : Les autres individus doivent être empêchés, par la force si nécessaire, de priver quiconque de liberté. Telle est la fonction de la *loi*. L'Etat est alors pensé comme un « veilleur de nuit » ou un « agent de la circulation ».

- *Condition C4* : L'essence de l'homme est telle que cet être doit pouvoir mener sa vie comme il l'entend. Une conception individualiste de l'homme.

Cadre conceptuel : la théorie libérale.

- *Propriétés* :

P-1 : Toute contrainte, dans la mesure où elle contrarie un désir, est mauvaise en soi.

P-2 : La non-ingérence est le contraire de la contrainte, elle est donc *bonne en soi* (mais elle n'est pas le seul bien). On a ici la conception « négative » de la liberté dans sa forme classique.

- *Condition C5* : Les hommes doivent s'efforcer de rechercher la vérité, de développer certaines qualités telles que le sens critique, l'originalité, l'imagination, l'indépendance d'esprit (Mill). La vérité ne peut être trouvée et de telles qualités s'épanouir que dans des conditions de liberté.

Cadre conceptuel : le libéralisme. Il s'agit d'une façon *moderne* d'envisager la liberté. Elle a son origine à la Renaissance ou à la Réforme.

- *Règle* : « La seule liberté qui mérite ce nom est celle de poursuivre notre propre bien comme nous l'entendons »¹.

- *Propriétés* :

P-1 : Le concept de liberté individuelle est explicitement posé comme un idéal politique.

P-2 : Cette conception de la liberté n'est pas incompatible avec certaines formes d'autocratie, ou du moins avec l'absence de démocratie. La liberté individuelle n'est pas logiquement ni nécessairement liée à la *démocratie*. On peut imaginer un despote libéral accordant à ses sujets une grande liberté individuelle. Il peut être injuste, encourager les pires inégalités, faire peu de cas de l'ordre, de la vertu ou de la connaissance, mais ne pas restreindre la liberté de ses sujets. La réponse à la question : « Qui me gouverne ? » est logiquement distincte de la question : « Jusqu'où le gouvernement s'ingère-t-il dans mes affaires ? ».

- *Règle R-1* : Le type de liberté auquel les hommes aspirent varie selon leur condition sociale ou économique. « La liberté pour un professeur d'Oxford n'a rien de commun avec la liberté, pour un fellah égyptien. »

- *Cadre conceptuel* : la théorie libérale occidentale.

Règle non-R-1 : Le minimum de liberté dont le paysan égyptien a besoin aujourd'hui et celle, plus grande, dont il aura peut-être besoin demain, *n'est pas d'une nature différente* de la liberté dont jouissent les professeurs, les artistes ou les millionnaires. (Voir infra)

- *Propriétés de R-1* [Difficulté] :

P-1 : Octroyer des droits politiques ou des garanties contre l'ingérence de l'État à des hommes illettrés, sous-alimentés ou affaiblis par la maladie est dérisoire. Il n'y a pas de sens à leur attribuer des droits politiques, car on leur attribue une liberté dont ils ne peuvent pas user.

P-2 : Il y a des besoins plus fondamentaux que la liberté. Il y a des besoins premiers, vitaux, au nombre desquels la liberté ne figure pas.

- *Condition* : Pour comprendre ce que signifie un *accroissement de liberté* et être capable d'en user, il faut un minimum de soins médicaux et d'instruction. D'où le principe :

Règle R-2 : Pour que l'on puisse faire usage de la liberté (individuelle), elle doit être accompagnée des conditions qui permettent d'en faire usage. Des conditions sont nécessaires à l'usage effectif de la liberté. *La liberté individuelle n'est pas toujours un besoin premier*.

- *Propriété* : La liberté ainsi envisagée n'est pas une simple absence de contrainte.

- *Règle R-3 tirée de non P-2* : La liberté est une fin ultime.

- *Cadre conceptuel* : la théorie libérale occidentale. Elle a pour principes et fondements :

a) la liberté égale pour tous ;

b) l'exigence de ne pas faire aux autres ce que je n'aimerais pas qu'on me fit ;

c) l'exigence de se montrer reconnaissant envers ceux qui m'ont permis d'être libre, prospère et éclairé ;

d) la justice dans son sens le plus simple et le plus universel.

- *Propriété* [Difficulté – contradiction] : La minorité qui jouit de la liberté l'a acquise en exploitant l'immense majorité de ceux qui en sont dépourvus, ou en détournant les yeux de cette injustice. L'acquisition historique de la liberté individuelle pour certains contredit le

¹ J. Mill, *De la liberté*, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 1990 ; voir I. Berlin, *Eloge de la liberté*, p. 176.

principe libéral. Le principe de la liberté exige que nul ne puisse jouir de cette liberté aux dépens des autres.

- Règle non R-3 ou règle tirée de P-2 : La liberté n'est pas une fin ultime, elle n'est pas l'unique fin que poursuivent les hommes.

- Propriétés :

P-1) Pour remédier à des inégalités criantes ou atténuer une misère abjecte, je suis prêt à sacrifier tout ou partie de ma liberté. Renoncement volontairement et libre à la liberté, au nom d'autres valeurs telles que la justice, l'égalité ou l'amour de mon prochain.

P-2) Un sacrifice n'augmente pas ce qui est sacrifié, en l'occurrence la liberté. Par conséquent si ma liberté, celle de ma classe sociale ou de mon pays dépend du malheur d'autres hommes, alors le système qui le permet est *injuste et immoral*.

P-3) Mais si je restreins ou perds ma liberté, afin d'atténuer la honte d'une telle inégalité, sans par là accroître la liberté individuelle des autres, il en résulte globalement une *perte de liberté*.

P-4) Une perte de liberté peut être compensée par un gain en termes de justice, de bonheur ou de paix, mais la perte demeure.

Conclusion : c'est confondre les valeurs que de prétendre renoncer à sa liberté individuelle au sens « libéral » du terme, afin de permettre l'accroissement d'un autre type de liberté, « sociale » ou « économique ».

- Règle R-4 : La liberté de certains doit parfois être limitée pour garantir celle des autres.

- Propriétés :

a) Si la liberté est une valeur sacrée et intouchable, elle ne peut pas être limitée. [C'est la règle R-3] Dans la pratique, en fait, les deux principes sont *inconciliables* : l'un ou l'autre doit céder le pas.

b) Difficulté : on ne peut pas toujours dire pour quelles raisons l'un doit primer sur l'autre, autrement dit on ne trouve pas de raisons pouvant être généralisées en maximes universelles ou en maximes clairement définies pour expliquer la prééminence de l'un sur l'autre. La solution résulte d'un compromis pragmatique.

E- La liberté individuelle consiste en un droit à la propriété et dans la sécurité dans les jouissances privées¹.

- *Définition* : La liberté se définit spécifiquement comme un désir de jouissances et consiste dans les jouissances de la vie.

- *Propriétés* de cette définition :

1) Cette définition est transhistorique et vaut aussi bien dans l'Antiquité qu'aujourd'hui. Elle concerne aussi bien des citoyens des républiques que des sujets des monarchies : tous veulent des jouissances². Nul ne peut, dans l'état actuel des sociétés, ne pas désirer de jouissances.

2) L'attachement à la liberté est second au regard de l'attachement aux jouissances (jouissances de la vie).

- *Conditions* :

C-1) Ce droit n'est garanti qu'à condition que des institutions garantissent la sécurité dans les jouissances privées.

C-2) Dans l'hypothèse d'un primat de la liberté politique sur la liberté individuelle, telles que les institutions de la Grèce antique et les conditions socio-historiques de cette époque en fournissent un exemple, l'indépendance individuelle peut être sacrifiée au profit de la liberté politique.

C-3 ou non-C2) Dans le cadre de la société et de l'Etat modernes, cette détermination de la liberté comme indépendance individuelle ne peut être sacrifiée pour établir la liberté politique.

Propriétés :

3-1) La liberté consiste alors dans la jouissance de notre indépendance privée et dans la poursuite de nos intérêts particuliers.

3-2) Les individus de la société « moderne » renoncent facilement à leur droit de partage du pouvoir.

3-3) Selon le type d'institution et les mœurs qui y sont liées, la liberté individuelle ou la liberté politique se trouve privilégiée.

Difficulté : Des institutions qui ont connu leur heure de gloire, dans un certain contexte socio-historique, ne pourront être reproduites dans un autre contexte.

Propriété : Le statut que trouve la liberté dépend de l'adéquation des institutions à l'époque historique donnée. Les institutions d'une monarchie ne conviennent pas à une république. Ce principe détermine, commande et limite la revendication des droits.

F- La liberté civile et individuelle est un droit acquis historiquement et socialement.

- *Condition* : Un état social moderne, caractérisé par les progrès de la civilisation, les changements opérés pendant les siècles.

- *Propriétés* : Les gouvernements modernes ont de nouveaux devoirs, comparés à ceux qu'ils avaient dans l'Antiquité. Pas davantage que dans l'Antiquité ils n'ont le droit de s'arroger un pouvoir illégitime. Mais les gouvernements dont l'origine est légitime ont moins qu'autrefois

¹ Règle corrélatrice : « Nul n'a le droit d'arracher le propriétaire à ses terres ou à sa propriété ».

² B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 1997, p. 606.

le droit d'exercer sur les individus une suprématie arbitraire. L'autorité a un devoir de réserve. Ces progrès et changement commandent à l'autorité plus de respect pour l'indépendance des individus, leurs habitudes et leurs affections.

- D'où la *règle* : « Les gouvernements n'ont pas le droit, quelle que soit l'époque, de s'arroger un pouvoir illégitime »¹.

G- Le droit à la propriété.

- *Définition* : Le droit à la propriété est le droit de jouir et de disposer à *son gré* de ses biens, de ses revenus et des fruits de son travail et de son industrie. C'est le droit de l'intérêt personnel.

- *Condition* : Le droit à la propriété repose sur la liberté positive. Le droit à la propriété se déduit de l'application pratique du droit de l'homme à la liberté.

- *Propriété* : Le droit individuel à la propriété est la base de la société civile.

H- La liberté de la presse.

- *Condition* d'attribution : Elle est la conséquence du droit de l'homme à la liberté. Elle se déduit de la liberté individuelle.

- *Propriété* : La liberté de la presse est anéantie lorsqu'elle compromet la liberté publique, c'est-à-dire lorsqu'elle entre en contradiction avec une autre exigence, telle que la liberté publique.

¹ B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, p. 613.

II- La liberté est autonomie.

II-1 La liberté positive. L'autonomie de l'individu.

- *Définition* : Le concept de liberté positive trouve un contenu dans la détermination des raisons, pour lesquelles une autorité peut obliger quelqu'un à faire ou à être ceci plutôt que cela.

- *Propriété* : La réponse à la question de la *légitimité de l'autorité* recouvre partiellement celle qui détermine les limites de la liberté négative. Cette interrogation donne son contenu à la notion de liberté positive.

- *Définition* : La liberté positive est liée au désir d'être souverain ou, du moins, de participer à la mise en place des mécanismes qui conditionneront mon existence. Telle est la conception « positive » de la liberté, comme « liberté en vue de ».

Etre libre c'est être son propre maître. Etre libre c'est ne pas être entravé, dans ses choix par d'autres.

Je suis libre quand ma vie et mes décisions *dependent de moi*, et non de forces extérieures quelles qu'elles soient. Je suis libre quand je suis un sujet et non un objet. Je suis libre quand je suis mû par des raisons et des mobiles conscients qui soient les miens, et non par des causes extérieures. Je désire être une personne, décider et non qu'on décide à ma place, agir et non être agi par la nature ou par d'autres hommes. Je suis libre, quand j'assume ma condition d'homme, c'est-à-dire que je suis capable de concevoir et de réaliser des fins et des stratégies qui me soient propres. Dans ce cas, je suis un être *rationnel*, responsable de ses choix et capable de les justifier.

Je suis libre dans la mesure où *j'estime* que tel est le cas, et asservi dans la mesure où je suis contraint de reconnaître que cela ne l'est pas.

- *Propriété* : Etre « son propre maître » suppose l'existence et la distinction entre un moi dominateur et un moi dominé.

II-2 De l'autonomie de l'individu à la liberté positive comme liberté politique.

- *Définition* : La conception « positive » de la liberté comme maîtrise de soi. La liberté prend sens dans une société rationnelle à travers l'auto-perfectionnement d'un sage exempt de passions.

- *Cadre conceptuel* : Les théories politiques de l'auto-accomplissement.

- *Condition* :

Le dédoublement de la personnalité entre un moi transcendant, posé en instance de contrôle, et l'ensemble empirique de désirs et de passions qu'il faut discipliner et maîtriser.

Le moi dominateur est la raison, une « nature supérieure ». Le moi dominé est le moi dit « inférieur », « empirique », « hétéronome » en proie au désir et à la passion, qu'il faut soumettre à une stricte discipline, afin de le hisser jusqu'à sa « véritable » nature.

- *Propriétés* :

P-1 : Toute idée de la liberté procède directement d'une conception du moi, de *la personne* ou encore de l'homme. Or il est aisé de manipuler cette définition de l'homme pour ensuite conférer à la liberté le sens qu'on désire lui donner. L'histoire récente a, hélas, montré qu'il ne s'agit pas là d'un débat purement académique.

P-2 : Cette conception vaut aussi bien pour des individus singuliers que pour des individus collectifs : certains individus (groupes, Etat, etc.) se justifient d'exercer sur d'autres une contrainte, afin de les hisser à un degré « supérieur » de liberté.

P-3 : Une contrainte est imposée aux individus *pour leur bien*, dans leur intérêt et non dans l'intérêt de celui qui les contraint. S'ils étaient des êtres rationnels, et aussi sages que celui qui les contraint, et s'ils comprenaient leur intérêt aussi bien qu'il le comprend, ils ne lui opposeraient aucune résistance. Il est ainsi possible, voire légitime, de justifier la contrainte sur des hommes au nom d'une fin (telle que la justice ou la santé publique) qu'eux-mêmes, s'ils avaient été plus éclairés, auraient poursuivie, mais qu'ils ne poursuivent pas parce qu'ils sont aveugles, ignorants ou corrompus.

P-4 : A la limite on peut supposer qu'en réalité ils tendent vers ce à quoi, dans leur ignorance aveugle, ils résistent. Une volonté rationnelle est présente en eux, bien que de façon cachée. *Au nom de leur « vrai » moi on peut imposer à des individus une contrainte et la privation des libertés.*

P-5 : La fin qu'ils poursuivent (qu'il s'agisse du bonheur, du devoir, de la sagesse, d'une société plus juste, de leur épanouissement personnel) n'est pas différente de leur liberté, c'est-à-dire du libre choix de leur « vrai » moi.

P-6 : On assimile ce que l'individu choisirait s'il était ce qu'il n'est pas, ou du moins pas encore, avec ce qu'en réalité il recherche et choisit.

A l'encontre de P-5 et P-6, distinguer :

a) L'affirmation selon laquelle on a le droit de me contraindre pour mon propre bien que je ne suis pas capable de percevoir. Cela peut parfois être le cas dans mon intérêt et cela peut même étendre ma liberté.

b) L'affirmation selon laquelle je ne subis aucune contrainte, parce que cette contrainte est imposée au nom de mon propre bien, car je l'ai voulu et suis donc libre (« vraiment » libre et selon mon « vrai » moi).

- *Définition* : On est libre en se libérant des désirs qu'on ne peut réaliser. Cf. l'idée de « repli dans la citadelle ». Les Stoïciens, Descartes. La liberté a alors le sens de *l'autonomie*.

- *Cadre conceptuel* : La conception traditionnelle de la libération selon les ascètes, les quiétistes, les stoïciens, les bouddhistes.

a) Corrélât philosophique : La liberté n'est pas tant la suppression des désirs, que le fait de leur résister et de s'en rendre maître (Kant).

b) Corrélât politique : L'isolationnisme politique, l'autarcie économique.

- *Propriétés* :

P-1 : L'individu est identifié à l'instance qui maîtrise et échappe à la servitude du maîtrisé. La liberté est autonomie. J'obéis à des lois que j'ai trouvées en moi, ou que je m'impose *sans contrainte*. La liberté est *obéissance* à une loi que nous nous prescrivons à nous-mêmes. Être hétéronome, c'est être dépendant de facteurs extérieurs, de forces qu'on ne maîtrise pas.

P-2 : On ne peut s'asservir soi-même.

- *Condition* : Je ne peux me rendre maître des lois de la nature.

- *Propriétés* :

P-3 : Mon action libre doit se hisser au-dessus du monde empirique des causes et des effets.

P-4 : La liberté a alors le sens du renoncement à, ou d'une fuite devant un désir irréalisable, et coïncide avec la volonté de se soustraire à la sphère de la causalité.

P-5 : On peut alors pousser les hommes vers des fins que seul le réformateur social discerne, mais que eux ne discernent pas forcément. Ceci revient à nier leur essence, à les traiter comme des objets sans volonté propre, à les avilir. *Cadre conceptuel* : le paternalisme.

P-6 : La propriété P-5 contredit l'idée kantienne qu'une valeur est ce qui résulte d'un acte libre, et qu'il n'existe pas de plus haute valeur que l'individu. Le paternalisme contraint les hommes au nom de quelque chose de moins ultime qu'eux, à une volonté, qui désire son (ou leur) bonheur, sa (ou leur) sécurité ou qui agit par simple commodité. Il cherche à réaliser quelque chose que moi, ou le groupe auquel j'appartiens, désire (quelle qu'en soit la raison, aussi noble soit-elle), et utilise d'autres hommes comme *moyens* pour y parvenir. Mais ceci est en contradiction avec le fait qu'ils sont des *fins* en soi. On nie ce qui en eux les fait hommes et rend leur valeur ultime.

Cadre conceptuel de P-6 : L'humanisme libéral du XVIIIe siècle, à la fois éthique et politique.

Origine philosophique : Kant, Rousseau.

Condition : L'individu libre de Kant est un être transcendant, situé au delà de la sphère de la causalité naturelle.

- *Définition* : « Est vraiment libre celui qui désire ce qu'il peut accomplir et fait ce qu'il désire » (Rousseau). Règle : Me libérer de la crainte, de l'amour ou du conformisme, c'est me libérer du despotisme de quelque chose qui *ne dépend pas de moi*.

- *Cadre conceptuel* : l'individualisme libéral. La liberté négative est la capacité de faire ce que l'on désire (cf. Mill).

- *Propriétés* :

a) Cette doctrine éthique (le repli du sage dans la forteresse de son vrai moi) a des implications politiques.

b) Si je m'aperçois que je ne peux rien réaliser ou atteindre de ce que je désire – ou pas grand-chose –, *il me suffit pour être libre de faire taire mes désirs ou d'en réduire le nombre*.

c) Si le tyran s'arrange pour conditionner ses sujets de sorte qu'ils renoncent à leurs désirs et adoptent – c'est-à-dire « intériorisent » – le type d'existence qu'il a conçu pour eux, il aura, selon cette définition, réussi à les libérer.

Certes, il aura réussi à faire qu'ils *se sentent* libres à l'instar d'Épictète qui se sentait plus libre que son maître. Mais, en réalité, il aura produit le *contraire* même de la liberté politique. Dans cette perspective seule la mort apporte une totale libération.

Cette définition n'est pas sans rapport avec la théorie de la libération par la raison.

II-3 La théorie de la libération par la raison¹.

- *Cadre conceptuel* : La philosophie morale. Le rationalisme éclairé de Spinoza à Hegel. Herder et Marx.

Marx : Je suis libre si, et seulement si, je planifie mon existence *en accord avec ma volonté propre*.

- *Condition* : Le moyen de parvenir à la liberté : faire usage de la *raison critique*, discerner ce qui est nécessaire de ce qui est contingent.

- *Propriétés* :

a) La connaissance libre, car elle élimine automatiquement la crainte et les désirs irrationnels. Comprendre le monde c'est accéder à la liberté.

¹ Figures historiques et politiques : doctrines nationalistes, communistes, autoritaires et totalitaires. L'origine : le rationalisme.

Tant que l'homme ne s'est pas affranchi de ses illusions, c'est-à-dire tant qu'il n'a pas atteint un certain stade de développement social qui, seul, peut lui permettre de comprendre que ces lois et ces institutions qui sont l'œuvre d'autres hommes, ont été *historiquement nécessaires* et ensuite perçues à tort comme des forces objectives et inexorables, on ne peut détruire l'ordre ancien pour lui substituer un système social plus conforme au désir de liberté de l'homme.

b) La connaissance libre, non pas en *élargissant l'éventail des choix* qui se présentent à nous, mais en nous évitant de *tenter l'impossible* et donc d'être *frustrés*.

Définition : La liberté n'est alors pas la liberté négative, c'est-à-dire un champ (idéalement) sans obstacles, un vide où rien ne se dresse sur mon chemin, mais l'idée que *je me détermine moi-même* et que *je suis mon propre maître*. La liberté est alors libre disposition de sa personne et de ses biens. Elle est souveraineté, fondée sur la rationalité.

c) Tout ce que je peux me démontrer à moi-même comme étant nécessaire et comme ne pouvant être autrement dans une société rationnelle (c'est-à-dire dans une société dirigée par des esprits rationnels et orientée vers des fins que tout être rationnel désire) je ne peux, étant moi-même rationnel, vouloir l'écarter de mon chemin. Je le fais bien, je comprends et veux la finalité rationnelle, laquelle ne peut jamais entraver mon action (puisque je ne peux pas la vouloir autrement qu'elle n'est). La liberté est libération par la raison.

- *Définition* : Etre libre, c'est se déterminer soi-même de façon rationnelle.

- *Cadre conceptuel* : l'individualisme.

Sphère d'application de la règle : l'individu.

- *Propriétés* :

a) Cette définition de la liberté vaut-elle pour les relations de l'individu avec les autres membres de la société ? *Difficulté* : le heurt des volontés. La difficulté consiste à déterminer où passe la frontière entre mes droits (déterminés par la raison) et ceux, identiques, des autres individus ? Qui, dans les faits, est habilité à dire où passe cette frontière ?

b) Si je suis rationnel, ce qui est juste pour moi doit, pour les mêmes raisons, être juste pour les autres qui sont aussi des êtres rationnels.

Dans une société composée d'être parfaitement rationnels, le désir de domination sur autrui disparaît ou reste sans effet.

c) Si l'univers est gouverné par la raison, la contrainte devient inutile. *Une existence rationnellement organisée pour tous coïncidera avec une totale liberté*, au sens de la liberté pour tous de se déterminer selon la raison. Les lois de cette organisation sociale satisfont aux exigences de la raison. Elles n'indisposent que ceux dont la raison est en sommeil et qui ne comprennent pas les véritables « besoins » de leur « vrai » moi.

d) Tant que chacun accepte et joue le rôle que lui assigne la raison (qui saisit discerne les véritables fins de l'individu), il ne peut y avoir de conflit.

Le sujet d'un Etat authentiquement démocratique n'est pas esclave, car en obéissant au commandement du souverain, il fait ce qui est utile au *bien commun* et par conséquent aussi à lui-même.

Voir infra la détermination de la liberté politique à partir du renoncement à sa liberté individuelle.

II-4 Application du concept de liberté positive (comme autonomie) à la société.

- *Conditions* :

C-1 : On assimile les collectivités ou les sociétés à des individus, et l'autorité exercée sur leurs membres à la maîtrise volontaire de soi. Il s'agit d'une application du *désir de reconnaissance* identifié à un *désir de liberté* au groupe social.

C-2 : Le groupe duquel on exige la reconnaissance doit lui-même disposer de suffisamment de liberté « négative » pour que cette reconnaissance confère à celui qui la réclame le statut auquel il aspire.

C-3 : Rapporté à l'individu, le combat pour la liberté pourrait être un combat pour un meilleur statut, un désir d'échapper à une condition inférieure. D'où la règle R-1 :

- *Règle R-1* : On peut appeler accroissement de liberté toute amélioration de la condition sociale d'un individu.

- *Propriétés* :

P-1 : L'extension de la notion lui confère un contenu si vague qu'elle perd toute efficacité.

P-2 : Le sacrifice de la liberté individuelle. Certains individus renoncent à leur propre reconnaissance à l'intérieur de leur groupe, à leur liberté d'action et à celle des autres pour que leur groupe soit reconnu. Ils n'échangent pas leur liberté simplement pour la sécurité, pour une position assurée dans une hiérarchie harmonieuse où chacun connaîtrait sa place, le confort et la relative insouciance d'un régime autoritaire ou totalitaire.

Non P-2 : Position soutenue par Mill qui défend la liberté individuelle. Il s'appuie sur les raisons suivantes, plutôt que sur sa conception de la liberté comme non-ingérence : l'importance de la témérité et du non-conformisme, l'affirmation de ses propres valeurs, par l'individu, face à l'opinion dominante, face à des personnalités fortes et indépendantes qui ont réussi à se libérer des rênes des législateurs et des mentors de la société. Mais :

P-3 : On retrouve, sous une forme collective, socialisée, le désir des hommes de ne pas être pris pour quantité négligeable, d'être tenus pour des êtres capables d'avoir une conduite autonome, originale, « authentique ». On retrouve cette volonté d'affirmer l'« individualité » de sa classe sociale, de son groupe ou de sa nation. D'où R-2 :

- *Règle R-2* : La revendication de la liberté coïncide avec la volonté d'affirmer l'« individualité » de ma classe sociale, de mon groupe ou de ma nation.

- *Conditions* : Cette revendication est liée à la réponse à deux questions :

C-1 : « Jusqu'où devra s'étendre l'autorité ? » (car le groupe ne doit pas être entravé dans son action par des maîtres extérieurs), et plus étroitement encore à

C-2 : « Par qui devons-nous être gouvernés ? » – que ce gouvernement soit bon ou mauvais, libéral ou non est un autre problème.

- *Propriétés* :

P-1 : La réponse à la question (C-2) : « *Par qui devons-nous être gouvernés ?* » peut être : « par des représentants élus par moi et par d'autres en toute liberté », « par nous tous réunis en assemblées régulières », « par les meilleurs », « par les plus sages », « par la nation incarnée dans telles ou telles personnes ou institutions », « par l'autorité divine ».

P-2 : Toutes ces réponses sont *indépendantes* du degré de liberté « négative », que je revendique pour moi-même ou pour mon groupe, et ce aussi bien logiquement, que politiquement et socialement.

P-3 : Lorsque l'on répond à la question « Par qui serai-je gouverné ? » par : « par quelqu'un ou quelque chose que je peux considérer comme 'mien', comme m'appartenant ou auquel j'appartiens », on pose une *forme hybride de liberté*, qui ne peut être parfaitement exprimée par aucun vocable existant.

P-3-1 : Elle inclut (ou présuppose) les notions de fraternité, de solidarité, certains aspects de la liberté « positive » (qu'il est difficile de définir plus précisément). Cette forme de liberté est un *motif d'action* (un idéal). L'apparente ambiguïté du mot « liberté » masque un phénomène psychologique et politique qui ne peut être ignoré.

P-3-2 : Les individus qui sacrifient leur liberté « négative », au sens de Mill, prétendent *être plus « libres »*. Ils sont plus libres en ce sens confus de la liberté si ardemment désiré. Mais :

P-4 : Toute interprétation du mot liberté doit poser un minimum de liberté « négative », c'est-à-dire un espace à l'intérieur duquel je ne suis pas contraint. P-4 est un équivalent de non P-2 et donne la règle R-3.

P-5 : On constate une laïcisation de l'instance, qui est servie « en parfaite liberté ». Il peut s'agir de l'Etat, de la nation, de la race, d'une assemblée, d'un dictateur, d'une famille, de mon milieu ou de moi-même. Ces instances se substituent à la divinité, le contenu du mot « liberté » restant le même.

- Règle R-3 : *Toute interprétation du mot liberté doit poser un minimum de liberté « négative », c'est-à-dire un espace à l'intérieur duquel je ne suis pas contraint.*

- Condition : Dans le cadre conceptuel du libéralisme, en particulier de Mill et de Constant, on exige davantage que ce minimum de liberté. On réclame *le maximum de non-ingérence compatible avec les exigences minimum de la vie en société.*

- Propriétés de R-3 :

P-1 : Seule une petite minorité consciente d'elle-même et hautement civilisée a été aussi loin dans la *revendication de la liberté.*

P-2 : Incompatibilité entre l'extension maximum de la liberté individuelle et d'autres valeurs. De tout temps, la majorité des hommes a sacrifié cet idéal de liberté individuelle à d'autres priorités, telles que la sécurité, la reconnaissance, la prospérité, le pouvoir, la vertu, la rétribution dans l'au-delà ou encore la justice, l'égalité, la fraternité et bien d'autres valeurs, partiellement ou totalement *incompatibles* avec un très haut degré de liberté individuelle et pour la réalisation desquelles celle-ci ne constitue certainement pas une condition préalable.

La liberté individuelle n'est pas une condition préalable à la réalisation de ces valeurs.

P-3 : L'exigence de la plus grande liberté individuelle, de son extension maximum n'a pas motivé les soulèvements et les guerres de libération, pour lesquels les hommes sacrifient leur vie. Elle n'est pas un motif d'action suffisant.

P-4 : Le combat pour la liberté, qui vise à conquérir *le droit de se gouverner eux-mêmes* ou d'être gouvernés par *leurs représentants* – d'une main inflexible si nécessaire (ex : les Spartiates) – est compatible avec l'absence de liberté individuelle. Il s'associe en revanche avec le sentiment de participer à l'élaboration des lois et à l'administration de la cité. [Cf. les analyses de B. Constant sur la liberté des Anciens et la liberté des Modernes]

P-5 : On ne peut s'en tenir à une liberté uniquement limitée par le risque de nuire aux autres, comme le voulait Mill.

III- La liberté politique.

A- Contenu et définition de la liberté politique.

Elle consiste dans la possession des droits politiques suivants :

- * le droit d'exercer collectivement, mais directement plusieurs parties de la souveraineté toute entière,
- * le droit de décider de la paix et de la guerre (droit de guerre),
- * le droit de conclure des traités d'alliance avec les étrangers,
- * le droit de voter les lois (pouvoir législatif),
- * le droit de prononcer les jugements (pouvoir judiciaire),
- * le droit d'examiner les comptes,
- * le droit de superviser la gestion des magistrats, de faire comparaître les magistrats devant le peuple, de les mettre en accusation, de les condamner ou de les absoudre.

Elle signifie que les citoyens bénéficiant effectivement de cette liberté s'emploient à l'examen et à l'étude de leurs intérêts les plus sacrés.

L'exercice d'une telle liberté suppose des conditions :

- *Conditions* :

C-1) Elle ne s'exerce que dans un territoire aux limites étroites. Elle repose donc sur des conditions géographiques ou géo-politiques déterminées.

C-2) Elle s'exerce plus spécifiquement dans le cadre d'une guerre avec l'étranger (condition historique).

C-3) Elle suppose au plan social que certains individus bénéficient de temps libre, de loisir pour exercer le pouvoir politique, et dont d'autres en sont écartés, de telle sorte que la souveraineté dans les affaires publiques revient exclusivement aux premiers. Les autres ont, dans la cité grecque par exemple, le statut d'esclaves.

- *Propriétés* :

P-1) La liberté signifie la souveraineté dans les affaires publiques et la possession de droits politiques. La volonté de chacun a une influence réelle dans l'administration de l'Etat.

P-2) Parmi les citoyens règnent une égalité intellectuelle.

P-3) La liberté politique ainsi décrite (liberté des Anciens pour B. Constant) est compatible avec l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble. Elle est compatible avec une absence totale d'indépendance individuelle. La liberté des Anciens (liberté politique) est incompatible avec la liberté des Modernes (liberté individuelle).

La liberté politique ainsi définie est compatible avec :

- . une surveillance sévère de la vie privée,
- . une absence complète d'indépendance individuelle,
- . une absence de liberté d'opinion,
- . une absence de liberté de culte,
- . une absence de liberté d'industrie.

Concernant P-2), on établit que le *principe d'égalité* se déduit de la liberté politique.

- *Condition* : La *liberté légale* consiste dans l'égalité de tous les citoyens. La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

- *Propriétés* :

a) Dans ce cas l'égalité a un sens *non politique*, elle est *l'égalité de la liberté*.

b) L'Etat abolit les distinctions de naissance, de rang social, d'éducation, de profession, en décrétant ces distinctions non politiques. Le principe de l'Etat moderne étend à tous les membres de la société ce que la cité antique réservait à un nombre restreint d'hommes, c'est-à-dire à ceux participant activement à la souveraineté politique.

c) Participation de chaque membre du peuple à la vie de l'Etat.

B- La liberté politique est souveraineté dans les affaires publiques.

B-1 Envisagée au plan individuel :

- *Condition (C1)* : L'exercice de la liberté politique, comme souveraineté dans les affaires publiques, suppose de distinguer l'homme comme particulier de l'homme comme citoyen.

- *Propriétés* :

1) Le même homme comme citoyen est souverain dans les affaires publiques. En revanche, comme homme particulier, il est assujéti dans sa vie privée et est esclave. Le même homme est une portion du corps collectif et se trouve soumis à celui-ci.

2) Cette forme de liberté ne suppose aucune notion des *droits individuels*, ni ne suppose la notion d'individu.

- *Condition (C2)* : Cas où la liberté politique consiste à s'assurer du partage du pouvoir social (contexte de la cité antique)¹. La liberté politique consiste dans une participation active et constante au pouvoir collectif. Les individus sont alors soumis à la volonté collective et aux institutions libres, dans lesquelles s'incarne cette liberté.

- *Propriété* : Les hommes renoncent facilement aux droits et aux jouissances individuelles. Lorsque la liberté politique règne, dans un état social de type société antique, on peut supporter la privation des biens.

- *Condition (non-C2 ou C3)* : Cas où la liberté politique ne consiste pas dans une participation active et constante au pouvoir collectif (contexte de la cité moderne), c'est-à-dire lorsque la liberté politique suppose et repose sur un système représentatif.

- *Propriétés* :

1) Plus l'exercice de nos droits politiques nous laisse de temps pour nos intérêts privés, plus la liberté nous est précieuse. *Conséquence* :

2) Les restrictions des droits individuels et la privation des biens² ne sont pas admises, quand bien même elles seraient compensées par la participation au pouvoir social. Il est difficile de soumettre les individus à la volonté collective et de former les hommes pour la liberté. *Conséquence* :

3) Une surveillance active et constante sur les représentants est nécessaire. Elle suppose la possession du droit de les écarter et du droit de les révoquer des pouvoirs dont ils auraient abusé sont légitimes.

¹ B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, p. 603.

² B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, p. 607.

4) Aucun sacrifice de leur liberté individuelle ne peut être consenti par les individus. Le besoin du pouvoir social qu'éprouve chacun ne peut suffire à motiver le sacrifice de la liberté individuelle au profit de ce pouvoir social¹. La participation à une souveraineté abstraite ne suffit pas pour que soit accepté, par l'individu, le sacrifice de sa liberté individuelle. *Conséquence* : La détermination de la liberté, en tant qu'elle consisterait dans des institutions libres, est donc invalidée.

B-2 Envisagée au plan de la collectivité :

B-2-1 Selon la considération du rapport de la collectivité à l'étranger :

- *Définition* : La liberté politique s'entend alors comme une souveraineté de la nation. Le peuple, en son ensemble, est libre.
- *Condition (C4)* : Les citoyens doivent être complètement assujettis². L'individu doit être esclave.

B-2-2 Selon la considération du rapport de la collectivité à l'individu particulier :

- *Définition* : La liberté politique consiste dans l'autorité du corps social sur l'individu, ce dernier lui étant totalement soumis³.
- *Condition (C5)* : Le pouvoir social, la souveraineté collective a une importance supérieure relativement à la souveraineté de l'individu. Le gouvernement est plus fort que les individus.
- *Propriétés* :

1) Tous les moyens pour étendre l'action de cette autorité sur la partie récalcitrante de l'existence humaine sont jugés bons. La liberté consiste alors à réduire l'indépendance de l'individu.

2) Le despotisme est désigné comme cet Etat où tout le monde fait ce qu'il veut.

3) Les citoyens n'ont pas de droits individuels, ni de liberté individuelle. Exemple : La société a le droit d'exiler un de ses membres.

Dans le cas où la condition (C 5) n'est pas respectée, c'est-à-dire dans le cas où les citoyens ont des droits individuels. *Propriété* : Les individus ont des droits que la société doit respecter.

C- Liberté politique consiste à « pouvoir faire ce que l'on doit ».

- *Définition* : Liberté politique se définit non pas comme la permission de faire ce que nous voulons, ni même ce que la loi autorise, mais consiste à « pouvoir faire ce que l'on doit » (Montesquieu et Kant).

- *Propriété* : Il y a un « droit » de l'individu à être contraint, dans son propre intérêt (Burke), dès lors que « le consentement présumé de chaque créature rationnelle concorde avec l'ordre prédéterminé des choses ».

- *Condition* : Les fins rationnelles de notre « vraie » nature doivent nécessairement s'harmoniser entre elles. Tout doit être fait pour qu'il en soit ainsi, même si notre moi empirique, ignorant, en proie au désir et à la passion, s'insurge contre cette vérité. D'où :

¹ Voir B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, p. 608.

² B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, p. 605, citant l'abbé de Mably.

³ Règle corrélatrice : « Pour conserver sa liberté il faut être prêt à des sacrifices » (Voir B. Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, p. 609).

- *Propriétés* :

a) Obliger le moi empirique à se couler dans le bon moule n'est pas faire preuve de tyrannie, mais œuvre de libération.

b) La contrainte est une forme d'éducation. Exemple : l'école.

Définition corrélatrice de la liberté (règle) : La liberté n'est pas la liberté de faire ce qui est irrationnel, stupide ou mauvais. D'où :

D- La liberté politique suppose le renoncement à la liberté individuelle (naturelle).

- *Définition* de la liberté politique et du principe de la liberté individuelle. Si j'abandonne librement ma personne et mes droits à la communauté, je crée une entité qui, parce qu'elle est édiflée sur un sacrifice égal, consenti par tous ses membres, ne pourra vouloir nuire à aucun d'eux (Rousseau). Dans cette société, nul n'aura intérêt à porter préjudice à autrui. « En me donnant à tous, je ne me donne à personne », et gagne l'équivalent de tout ce que je perds ainsi que davantage de force pour conserver ce que j'ai. [Voir supra la 4^{ème} propriété de la définition de la liberté comme le fait de se déterminer soi-même de façon rationnelle]

- *Propriétés* :

a) La véritable liberté n'existe que lorsque l'individu a totalement renoncé à sa liberté naturelle et sans loi, pour la retrouver, intacte, dans un état de dépendance dicté par la loi (Kant). *Cette dépendance résulte de sa propre volonté*, en tant qu'il est aussi législateur.

b) La liberté s'identifie à l'autorité. La liberté coïncide avec la loi et l'autonomie avec l'autorité. D'où la règle : « *Là où il n'y a pas de loi, il n'est pas de liberté* » (Locke), car des lois rationnelles servent nécessairement « le *bien général* », c'est-à-dire « l'intérêt de l'individu ».

c) Une loi qui m'interdit de faire ce que, sain d'esprit, je ne saurais souhaiter ne limite pas ma liberté.

Cadre conceptuel : Les déclarations des droits de l'homme élaborées au XVIII^e siècle.

- *Condition C-1* : La croyance que la société repose sur des lois rationnelles conçues par un sage législateur : la nature, l'histoire ou l'Être Suprême.

- *Propriété* : Dans une société idéale, composée d'individus totalement responsables, les règles disparaissent peu à peu, puisque l'on s'aperçoit à peine de leur existence.

Cadre politique : l'anarchisme. Cependant toutes les formes de libéralisme, reposant sur une métaphysique rationaliste, sont des versions plus ou moins édulcorées de cette profession de foi.

- *Condition non C-1* : « Toute loi est une atteinte à la liberté ». En d'autres termes, les lois n'ont pas pour fonction de libérer mais de contraindre (Bentham).

- *Propriétés* : Toute loi est une atteinte à la liberté *même si de telles « atteintes » accroissent globalement la liberté*.

- *Règle R-1* : Il faut *obliger* l'être encore mineur et faible à admettre que *seule la vérité libère* et que la seule manière pour lui de la connaître est de faire aujourd'hui ce que d'autres, qui la connaissent, lui ordonnent ou le contraignent de faire. C'est ainsi qu'il parviendra à une connaissance claire et deviendra libre. La vertu est la connaissance et la liberté s'identifie soit à l'une soit à l'autre.

- *Cadre conceptuel - Condition C-1* : Le libéralisme. Le principal courant éthique et politique en Occident. Les philosophes de la « Raison objective », de Fichte à T.H. Green et son

libéralisme à visage humain, s'imaginaient répondre aux exigences rationnelles qui, aussi rudimentaires soient-elles encore, existent en chaque être sensible.

Condition C-2 : Tous les hommes ont un seul et unique but : se déterminer selon la raison.

Condition C-3 : Les fins de tous les êtres doués de raison doivent nécessairement se fonder dans un tout universel et harmonieux, que certains hommes sont mieux aptes à discerner que d'autres.

Condition C-4 : Tous les conflits entre les hommes sont uniquement dus au heurt entre la raison et des forces irrationnelles ou insuffisamment rationnelles (qu'il s'agisse d'individus ou de groupes). Ces heurts sont en principe évitables et, dans le cas d'êtres parfaitement rationnels, totalement impossibles.

- *Propriétés* :

P-1 : Les meilleurs éléments d'une société (c'est-à-dire les plus instruits, les plus rationnels, ceux qui « possèdent la vision la plus lucide de leur temps et de leurs concitoyens ») ont le droit d'exercer une *contrainte* sur les catégories sociales irrationnelles, afin de les hisser jusqu'à la raison (voir Hegel, Bradley et Bosanquet). Je dois accomplir pour les hommes (ou avec eux) ce qu'ils ne peuvent accomplir, pour et par eux-mêmes. Je ne peux leur demander leur permission ni leur consentement, parce qu'ils ne sont pas en état de savoir ce qui leur convient le mieux.

P-2 : La règle opère de l'individuel au social.

P-3 : La raison en moi doit réprimer ou étouffer mes instincts « les plus bas », les passions et les désirs qui m'asservissent.

P-4 : « Personne n'a de droits contre la raison » (Fichte).

P-5 : Lorsque tous les hommes seront devenus rationnels, ils obéiront aux lois rationnelles de leur propre nature, et celles-ci étant identiques en chacun, ils seront à la fois respectueux des lois et absolument libres.

- *Condition non C-1* : La morale stoïcienne et la morale kantienne, au nom de la raison, s'insurgent contre ce raisonnement rationaliste. Les hommes possèdent la faculté de se déterminer selon la raison. La morale ne fait pas l'objet d'un savoir spécialisé (contrairement à ce qu'affirment les utilitaristes et les philosophes des Lumières). Elle relève du bon usage d'une faculté humaine *universelle* (Kant et Rousseau). D'où la règle opposée :

- *Règle* : Chaque individu libre peut vivre sous la gouverne de sa propre raison.

- *Propriétés* :

a) Les hommes sont libres, parce qu'ils connaissent la raison déterminante de leur action, que nul ne peut faire en leur nom ou place (alors que si l'on admet que les hommes sont libres parce qu'ils agissaient pour se perfectionner, on peut, dans ce cas, les contraindre à agir).

b) Une loi, qui peut recueillir mon adhésion en tant qu'être rationnel, ne doit pas pouvoir me priver de ma liberté rationnelle (Kant).

c) L'essence de la liberté réside dans le fait que le sujet se donne à lui-même l'ordre d'obéir.

d) Cette situation est idéale. Si vous ne vous disciplinez pas, je dois le faire pour vous, et vous ne pouvez pas vous plaindre d'être privé de liberté, car le fait d'être jeté en prison est la preuve que vous n'avez pas écouté votre propre *raison intérieure*, et que vous n'êtes pas encore apte à vous déterminer vous-même. On est conduit, en dernière analyse, au despotisme.

E- La liberté est souveraineté.

- *Définition* : La liberté est souveraineté. [*Règle R-2*]

Exemple du désir de liberté « positive » : la Révolution française, du moins sous sa forme jacobine.

- *Propriétés de R-2* :

P-1 : Un être à qui on interdit d'agir souverainement n'est plus un sujet moral et ne peut plus être considéré, juridiquement et moralement, comme un homme, même si les zoologistes, les biologistes, voire les psychologues, continuent de le considérer comme tel.

P-2 : De nombreux Français ont eu, en tant que nation, le *sentiment* de s'émanciper, alors que, pour beaucoup d'entre eux, il en ait résulté une restriction des libertés individuelles. *Compatibilité du sentiment d'émancipation et d'une restriction effective de la liberté individuelle*. Voir Rousseau : Les lois de la liberté sont mille fois plus austères que n'est dur le joug des tyrans¹.

La liberté n'a pas ici le sens de la liberté « négative », c'est-à-dire du *droit* pour chaque individu d'agir librement à l'intérieur d'un espace délimité. Elle signifie la participation de tous les citoyens à la puissance publique, celle-ci étant habilitée à s'immiscer dans tous les aspects de leur vie.

Présumé : La tyrannie est soumission à des maîtres humains, mais la loi ne peut être un tyran.

P-3 : L'opposition de la liberté individuelle et de la liberté politique.

P-3-1 : Les libéraux de la première moitié du XIX^e siècle ont bien vu que cette liberté « positive » détruirait les libertés « négatives » qu'ils tenaient pour sacrées, que la souveraineté du peuple l'emporterait sur celle des individus. → *Le gouvernement par le peuple ne signifie pas nécessairement la liberté* (Mill). Car ceux qui gouvernent ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont gouvernés. Le gouvernement démocratique n'est pas le gouvernement de « chacun par lui-même » mais, au mieux, de « chacun par tous les autres ». C'est ce que l'on appelle la tyrannie de la majorité, « la tyrannie de l'opinion dominante ». Entre celle-ci et toutes les autres formes de tyrannie qui violent les frontières sacrées de la vie privée individuelle, il n'y a pas de différence.

P-3-2 : Benjamin Constant : Loin d'accroître la liberté, le transfert de pouvoir consécutif à une insurrection victorieuse de l'autorité suprême, appelée souveraineté déplace le fardeau de l'esclavage. Au plan individuel (pour un individu), il n'y a pas de différence entre être écrasé par un gouvernement populaire, par un monarque ou par des lois répressives.

P-3-3 : Le véritable problème, pour les partisans de la liberté « négative » individuelle et de sa préservation, n'est pas tant de savoir *qui* exerce le pouvoir², que de savoir quelle quantité de pouvoir on doit placer entre ses mains. Tôt ou tard, celui qui dispose d'un pouvoir illimité l'exercera de manière illégitime contre l'individu.

La véritable source de l'oppression réside dans la *concentration* du pouvoir. L'existence même d'un pouvoir absolu met en danger la liberté.

P-5 : Liberté individuelle et souveraineté ; liberté individuelle et démocratie.

Avoir un droit égal d'opprimer ne signifie pas être libre. Le fait que tous consentent à perdre leur liberté ne la préserve pas, par opération miraculeuse, découlant du consentement universel. Rousseau, en déclarant que « chacun se donnant à tous ne se donne à personne », se présente comme le pire ennemi de la liberté individuelle. On ne voit pas pourquoi le souverain ne pourrait pas opprimer l'un des « membres » de son moi indivisible, si l'envie lui en prenait. Hobbes, au moins, ne prétendait pas que le souverain n'asservît pas. Il considérait cet esclavage comme nécessaire mais il ne l'appelait pas liberté.

¹ Cité par B. Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation* (1814), 2^{ème} partie, chap. VII, in fine. Voir aussi B. Constant, *De la liberté chez les Modernes*, p. 190.

² La démocratie peut écraser les individus avec autant de cruauté qu'un dictateur.

P-5-1 : Bien entendu, je peux *préférer* me voir privé de ma liberté par une assemblée, une famille ou une classe, au sein de laquelle je suis en minorité, mais il n'est pas moins privé de liberté.

- *Définition* : Une doctrine de la souveraineté absolue était une doctrine de la tyrannie [*Règle non R-2 ou règle R-3*]. Si la liberté n'impliquait aucune limite au pouvoir d'un tiers de m'obliger à faire ce que je ne veux pas, alors, quel que fût l'idéal au nom duquel je suis contraint, je ne suis pas libre. [*Règle R-3*]

- *Cadre conceptuel* : Le libéralisme du XIXe siècle.

- *Condition* : Si je désire préserver ma liberté, il ne suffit pas de dire qu'elle ne doit pas être violée, *sauf* si le maître absolu, l'assemblée populaire, le Roi en son Parlement, les juges ou les lois l'autorisent¹. La condition de la préservation de la liberté individuelle réside dans l'édification d'une société, dans laquelle existe des *limites* que personne ne sera autorisé à transgresser.

- *Propriétés* :

P-1 : Les critères permettant de tracer ces limites peuvent aussi bien être le droit naturel, la révélation divine, la loi naturelle que l'utile ou « l'intérêt constant de l'homme ».

P-2 : De même il importe peu que je les croie *a priori* ou les rapporte à mes propres fins, à celles de ma société ou de ma culture. Toutes ces bornes ont en commun d'être si largement acceptées, si profondément inscrites dans la nature des hommes qu'elles formeront une dimension essentielle de ce que nous entendons par un homme normalement constitué.

P-3 : Si l'on est sincèrement convaincu de l'inviolabilité d'un espace minimum réservé à la liberté individuelle, on ne peut que poser un tel absolu. La constitution d'un gouvernement par la majorité ne peut suffire. La démocratie a montré qu'elle ne protégeait pas toujours la liberté. Il n'est pas difficile à un gouvernement d'orienter la volonté de ses sujets (« Le triomphe du despotisme consiste à forcer les esclaves à se déclarer libres »), même sans recourir à la force. Les esclaves peuvent *croire* qu'ils sont libres.

P-3-1 : Les démocraties peuvent, sans cesser d'être démocratiques, supprimer la liberté, au sens des libéraux.

Conséquence : Si les démocraties peuvent, sans cesser d'être démocratiques, supprimer la liberté, en ce sens, *comment une société peut-elle devenir vraiment libre ?* Voir Règle R-4.

P-3-2 : La principale vertu du droit – « positif » – est, pour les libéraux, qu'il constitue un moyen de protéger la *liberté* individuelle « négative », celle-ci étant à leurs yeux la valeur suprême.

F- La liberté de la société.

- *Règle R-4* : Une société est libre.

- *Cadre conceptuel* : La tradition libérale représentée par Constant, Mill, Tocqueville.

- *Conditions* : Aucune société ne peut être dite libre, si elle n'est pas régie par les deux principes étroitement liés suivants :

C-1 : Aucun pouvoir ne peut être considéré comme absolu. Seuls les droits le sont.

Propriété de C-1 : Tous les hommes, quelle que soit la puissance qui les gouverne, ont un droit absolu de refuser de se conduire de façon barbare.

¹ Car les lois aussi peuvent opprimer.

C-2 : Il existe des frontières – qui n’ont *rien d’artificiel* – à l’intérieur desquelles les individus possèdent des *droits inviolables*. Ces frontières sont définies par des règles si anciennes et si largement acceptées que leur respect fait partie de la conception même que l’on a d’un homme normalement constitué et, donc, de ce qu’est une action barbare ou démente. Il serait absurde de soutenir que ces règles peuvent être abrogées, selon une procédure légale, par des juges ou par une assemblée souveraine.

Propriété de C-2 :

P-1 : Un homme qui est normalement constitué ne pourrait enfreindre ces règles aisément, sans un haut-le-cœur.

P-2 : Lorsqu’un homme est déclaré coupable sans jugement ou condamné en vertu d’une loi rétroactive, ces règles sont bafouées. De même lorsqu’on oblige des enfants à dénoncer leurs parents, des amis à se trahir mutuellement, des soldats à commettre des atrocités ; lorsque des hommes sont torturés ou assassinés, des minorités massacrées parce qu’ils déplaisent à la majorité ou au tyran. Même si le souverain les légalise, de tels actes provoquent toujours *l’horreur*.

Présumé ou raison (de ce sentiment) : On reconnaît la *nécessité morale* – par-delà les lois – de *barrières absolues empêchant un homme d’imposer sa volonté à un autre*¹.
D’où :

P-3 : Entendue en ce sens, la liberté d’une société, d’une classe ou d’un groupe, se mesure à la résistance de ces barrières, ainsi qu’au nombre et à l’importance des voies qu’elles laissent ouvertes à ses membres - sinon à tous, du moins à un grand nombre.

Exemple : En Grande-Bretagne, un tel pouvoir juridique est exercé par le souverain absolu, c’est-à-dire par le Roi en son Parlement. D’où :

P-4 : Ce qui rend le pays relativement libre, c’est la *coutume* ou *l’opinion* empêchant cette entité théoriquement omnipotente d’agir en tant que telle. D’où :

P-5 : Ce qui importe est moins la *nature* des limites imposées au pouvoir – qu’elles soient juridiques, morale ou constitutionnelles – que leur *efficacité*.

Propriété : On est ici aux antipodes des objectifs des partisans de la liberté « positive ». Les partisans de la liberté « négative » souhaitent restreindre l’autorité en tant que telle. Les premiers souhaitent qu’elle soit placée entre leurs mains. *Propriété* : Il ne s’agit pas de deux interprétations différentes d’un même concept mais de deux points de vue profondément opposés et même *irréconciliables*, vis-à-vis des *fins de l’existence humaine*. Certes, dans la pratique, il est souvent nécessaire de rechercher un compromis, car les *deux* attitudes ont des prétentions absolues qui, de surcroît, ne peuvent être entièrement satisfaites. Il faut pourtant reconnaître que les valeurs auxquelles ils aspirent sont ultimes et possèdent un droit égal, historique et moral, à être rangées parmi les besoins les plus fondamentaux de l’humanité.

¹ Voir I. Berlin, *Eloge de la liberté*, Introduction, p. 10.

IV- Compatibilité de la liberté individuelle et de la liberté politique.

A- Liberté individuelle et liberté politique ne sont pas compatibles.

- *Condition* : L'homme a droit à la liberté, à condition que celle-ci n'entre pas en conflit avec la vie politique.

- *Propriété* : Le droit de l'homme à la liberté est suspendu, dès lors que celle-ci entre en *contradiction* avec la vie politique, qui est son garant.

B- Liberté individuelle et liberté politique sont compatibles.

Liberté individuelle et liberté politique se conjuguent, lorsque les institutions ménagent l'indépendance des individus et promeuvent la liberté individuelle.

- *Conditions* :

1) Les institutions doivent appeler les citoyens à participer à l'exercice du pouvoir et leur garantir un droit de contrôle et de surveillance sur les institutions.

2) Les institutions doivent former, par la pratique, les citoyens. Elle doit leur donner le désir et la faculté de s'en acquitter. La condition d'une conciliation de la liberté individuelle et de la liberté politique consiste dans la mise en œuvre d'institutions permettant achever l'éducation morale des citoyens.

- *Propriétés* :

a) On peut ne renoncer à aucune des deux libertés.

b) Les institutions respectent les droits individuels et l'indépendance individuelle. Les individus ne sont pas troublés dans leurs occupations.

c) Les individus ont une influence sur la chose publique.

d) Les citoyens participent à l'exercice du pouvoir par leurs déterminations et par leur suffrages. Plus les hommes consacrent de temps et de forces à l'exercice de ses droits politiques plus ils se croient libres individuellement. La liberté politique se trouve ainsi développée.

e) Les citoyens ont un droit de contrôle et de surveillance sur les institutions par la manifestation de leurs opinions.

f) On surmonte la discontinuité, la contradiction entre le développement de la liberté politique, liée à un état social donné (comme dans la cité antique), et le développement moderne de la liberté individuelle.

C- Compatibilité de la liberté et des autres valeurs telles que l'égalité, la justice, etc.

- *Règle R-1* : Il existe une conviction, une croyance selon laquelle toutes les valeurs positives, auxquelles les hommes sont attachés, sont *compatibles* entre elles et peut-être même *interdépendantes*. « La nature lie, par une chaîne indissoluble, la vérité, le bonheur et la vertu »¹. On pourrait en dire de même de la liberté, de l'égalité et de la justice.

- *Propriétés* :

¹ Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain*, Vrin, 1970, p. 228.

P-1 : Cette conviction est responsable du sacrifice de nombre d'individus pour ces grands idéaux que sont la justice, le progrès, le bonheur des générations futures, la mission sacrée ou l'émancipation d'une nation, d'une race, d'une classe, ou encore de la liberté elle-même, qui exige la mort des uns au nom de la liberté de tous.

P-2 : *Ni la justice sociale ni l'égalité ou l'efficacité politiques ne sont compatibles avec une totale liberté individuelle* ou avec un laissez-faire sans entrave. La justice et la générosité, les fidélités privées et publiques, les exigences du génie et celles de la société peuvent se heurter violemment. La non coexistence de ces valeurs signifie que l'univers n'est pas un système harmonieux.

P-3 : *Le conflit des valeurs est une composante intrinsèque et indépassable de l'existence humaine.* Reconnaître que l'accomplissement de certains idéaux peut, par définition, rendre *impossible* la réalisation d'autres idéaux, c'est admettre que le plein épanouissement de l'homme est une contradiction dans les termes, une chimère métaphysique.

Non P-3 : Pour tous les métaphysiciens rationalistes depuis Platon jusqu'aux derniers disciples de Hegel ou de Marx, le renoncement à l'idée d'une telle harmonie, où toutes les contradictions seraient résolues, est la manifestation d'un empirisme grossier, d'une faillite de la raison.

Pourtant le monde auquel nous sommes confrontés, dans notre expérience ordinaire, nous oblige à effectuer des choix entre des fins *également ultimes*, des exigences également absolues, *la réalisation des unes entraînant inévitablement le sacrifice des autres*. Parce que telle est leur condition, les hommes attachent une grande valeur à la *liberté de choix*.

P-4 : Si les hommes avaient l'assurance que, dans un État parfait susceptible d'être réalisé sur terre, leurs fins n'entreraient jamais en conflit, toute méthode capable de nous rapprocher de cet état leur semblerait justifiée, quel que soit le degré de liberté qu'il faudrait sacrifier.

- Règle non R-1 ou règle R-2 : Bien que la notion de *liberté dans son sens « positif »* se trouve au cœur des revendications de se déterminer soi-même qui animent la plupart des mouvements nationaux et sociaux de notre temps, la croyance selon laquelle *une seule et unique* formule permettrait d'harmoniser les diverses fins de l'homme est manifestement fautive.

- *Propriétés :*

P-1 : Les fins que poursuivent les hommes ne sont pas toujours compatibles entre elles, par conséquent l'éventualité de *conflits* ne peut être totalement écartée, que ce soit sur le plan individuel ou social.

P-2 : La nécessité de *choisir* entre des exigences *tout aussi absolues* est une dimension inhérente à la condition humaine. C'est pourquoi la liberté a sa valeur, celle d'être une fin en soi, et non un besoin passager né de nos idées confuses.

P-3 : *La liberté individuelle, même dans les sociétés les plus libérales, n'est pas l'unique critère, voire le critère dominant, de l'action politique.* En effet, nous obligeons nos enfants à recevoir une éducation, nous interdisons les exécutions publiques. Ce sont là des *limites* posées à la liberté. Nous les justifions en disant que l'ignorance, une éducation barbare ou des plaisirs cruels sont pires que la *somme des contraintes* nécessaires à leur contention.

Conditions :

C-1 : Ce jugement dépend de notre définition du bien et du mal, c'est-à-dire de nos *valeurs* morales, religieuses, intellectuelles, économiques et esthétiques.

C-2 : Celles-ci, à leur tour, sont liées à notre conception de l'homme et de ses besoins fondamentaux, c'est-à-dire à notre vision, consciente ou non, de ce qui constitue une existence accomplie. Les hommes choisissent entre des valeurs ultimes. Leurs choix sont déterminés par des catégories morales et des concepts fondamentaux,

indissolublement liés à leur existence, à leur vision du monde et à l'idée qu'ils se font de leur propre identité, c'est-à-dire à ce qui les fait proprement humains.

C-3 : Protester contre des lois imposant la censure ou réglementant les mœurs parce qu'elles sont des atteintes intolérables à la liberté individuelle implique que l'on est persuadé que les actes que ces lois répriment sont l'expression de *besoins fondamentaux propres à l'homme en tant que tel*, dans une bonne société (voire dans toute société). A l'inverse défendre ces lois, c'est estimer que ces besoins ne sont pas fondamentaux ou qu'ils ne peuvent être satisfaits sans leur sacrifier des valeurs supérieures, *des besoins plus élémentaires que la liberté individuelle*, et qui seraient déterminés par un critère non pas purement subjectif mais auquel on donne un statut objectif – empirique ou a priori. D'où la *règle R-3* :

- *Règle R-3* : La liberté de choisir de vivre comme il l'entend, pour un homme ou pour un peuple, *doit tenir compte des exigences d'autres valeurs*, telles que l'égalité, la justice, le bonheur, la sécurité ou l'ordre public.

- *Propriétés de R-3* :

P-1 : La liberté de choisir son mode d'existence ne peut être *illimitée*. Il faut ériger des barrières à la liberté des forts, que leur force soit physique ou économique (voir R.H. Tawney).

P-2 : Cette exigence (maxime) ne procède pas d'une règle *a priori*, en vertu de laquelle le respect de la liberté d'un individu implique logiquement le respect de la liberté de tous, mais elle procède du respect des principes de la justice et de la honte qu'inspirent de flagrantes inégalités. Elle est aussi *fondamentale*, en l'homme, que le désir de liberté.

P-3 : Le pluralisme, avec ce degré de liberté « négative » qu'il implique, semble être à Isaiah Berlin un idéal plus véridique et plus humain que l'idéal de maîtrise de soi « positive » des classes, des peuples ou de l'humanité tout entière, que certains croient trouver dans les grands systèmes bien ordonnés et autoritaires. Les fins humaines sont multiples et en perpétuelle rivalité.

P-4 : Supposer que toutes les valeurs peuvent s'ordonner sur une seule échelle va à l'encontre du fait que les hommes sont des agents libres. C'est aussi se représenter la décision morale comme une opération qu'une simple règle à calcul pourrait accomplir.

P-5 : Des principes ne sont pas moins sacrés parce qu'on ne peut en garantir la pérennité. On a certes un désir nostalgique d'être assuré que nos valeurs soient éternelles et à l'abri des vicissitudes, dans quelque monde céleste objectif, mais force est pourtant de reconnaître la validité relative de nos convictions quand bien même on ne cesserait de les défendre. Exiger davantage procède sans doute d'un besoin métaphysique, mais permettre à cette exigence de gouverner notre vie est le signe d'une immaturité morale et politique tout aussi profonde et bien plus dangereuse.

V- L'attribution de la liberté comme droit fondamental.

A- Conditions d'attribution des droits de l'homme.

L'homme émancipé politiquement et jouissant de *droits civiques*, mais qui n'est pas libéré de la religion, jouit-il des *droits de l'homme* ?

- *Condition (C₁)* : L'homme est libéré de la religion. Situation d'émancipation à l'égard de la religion.

- *Propriétés* : Les droits de l'homme sont possibles. Ils consistent en des droits *politiques*, qui ne peuvent être exercés qu'en association avec autrui. Leur contenu est la participation à la communauté et à la communauté politique, à la vie de l'Etat. Ils appartiennent à la catégorie de la *liberté politique* et des *droits civiques*. Or ceux-ci ne présupposent pas l'abolition de la religion.

- *Condition (C₂)* : Une situation l'individu n'est pas libéré de la religion.

- *Propriété* : Les droits de l'homme sont aussi possibles.

Dans les deux cas (C₁ et C₂) on reconnaît le mouvement vital dans l'homme, entendu alors en sa double nature, spirituelle et matérielle.

B- La liberté politique est un droit fondamental.

- *Condition (C₁)* : On établit qu'il y a des droits éternels que nous possédons de tout temps et possèderons toujours¹. Il s'agit notamment du :

a) droit de consentir les lois,

b) droit de délibérer sur nos intérêts,

c) droit d'être partie intégrante du corps social dont nous sommes les membres. Ce dernier consiste, par exemple, dans le droit de ne pas être exilé. Ce droit reposerait sur la règle selon laquelle « Nul n'a le droit d'arracher le citoyen à sa patrie ».

- *Condition (C₂)* : Si l'exil est prononcé par un tribunal régulier, on a le droit d'exiler un citoyen, c'est-à-dire de le déposséder de son droit d'être partie intégrante du corps social dont il est membre.

- *Condition (C₃)* : Si l'exil est prononcé par une assemblée pour des motifs de salut public, l'exil est un crime, car le salut public doit se conformer au respect des lois, à l'observance des formes et au maintien des garanties.

C- La liberté de conscience est un droit universel de l'homme.

- *Définition* : Elle est liberté d'exercer le culte de son choix.

- *Conditions (C₁)* :

a) L'homme est considéré comme un être naturel.

¹ Règle corrélatrice : « Les lois doivent avoir leurs limites ».

b) L'homme civil doit affirmer la différence de l'homme en tant que tel et du citoyen. La dissociation de l'homme dans son existence sensible, immédiate, individuelle et de l'homme abstrait, artificiel, moral.

- *Propriété* : La liberté de conscience est possible.

- *Conditions (C2)* :

a) L'homme est considéré comme citoyen, c'est-à-dire dans la relation entre l'Etat politique et la société civile.

b) L'homme réel est un individu égoïste et l'homme vrai est seulement citoyen abstrait. La liberté de conscience repose sur une certaine interprétation de la nature humaine.

- *Propriété* : La liberté de conscience est possible.

D- La revendication du droit à la liberté – entendue comme désir de reconnaissance sociale.

- *Définition* : La revendication du droit à la liberté est l'expression d'un manque de reconnaissance adéquate. La liberté signifie le fait de ne pas être ignoré ni traité avec condescendance, mépris ou indifférence, c'est-à-dire d'*être reconnu dans ma singularité*, de ne pas être noyé dans un tout indifférencié, de ne pas être tenu pour un numéro dépourvu d'attributs identifiables et de fins, qui me soient propres. C'est contre ce genre d'*atteinte à mon essence* que je lutte, et non pour l'égalité devant la loi ou la liberté de faire ce qui me plaît.

- *Cadre conceptuel* : L'individualisme.

- *Conditions* :

C-1 : Une définition spécifique du concept d'« individu ».

C-2 : Dans la mesure où je vis en société, mon *action* affecte inévitablement celle des autres et en est affectée. Par mon interaction avec d'autres *je suis un être social*.

C-3 : On présuppose une distinction entre la sphère du privé et celle du social (voir Mill par exemple), mais cette distinction est insuffisante. Il y a toujours un effet préjudiciable sur autrui de mes actes.

- *Propriétés* :

P-1 : Ce n'est pas seulement par mes *actions* et leur interaction avec autrui que je suis un être social, mais aussi en raison de mon *identité*. Je suis un Anglais, un Chinois, un marchand, un homme sans importance, un millionnaire, un criminel. Ces attributs suppose que je suis reconnu par d'autres comme appartenant à une communauté ou à une catégorie déterminée. *Cette reconnaissance est au cœur de ce qui constitue ma propre identité*. Certaines des idées – et peut-être toutes – que j'ai sur moi-même, notamment mon sentiment d'identité morale et sociale, ne sont intelligibles que dans le système social dont je suis un élément. D'où l'idée que *le manque de liberté dont se plaignent les hommes, individuellement ou collectivement, se réduit bien souvent à un manque de reconnaissance adéquate*.

P-2 : La lutte pour la préservation (ou l'acquisition) de la liberté ainsi entendue consiste dans la lutte pour que s'instaure un état dans lequel j'aurais le sentiment, parce que d'autres l'auront également, que je suis un agent responsable, que ma volonté est prise en considération *car tel est mon droit*, même si je dois être l'objet d'attaques ou de persécutions, à cause de ce que je suis ou de mes choix. Revendication du droit à la reconnaissance.

P-3 : La revendication de la reconnaissance est revendication d'*égalité* : « Le plus pauvre individu d'Angleterre est une personne au même titre que le plus riche ». Le désir d'être compris et reconnu affronte le risque corrélatif d'être impopulaire ou haï.

P-4 Fonction corrélatrice de la société : Seuls les membres de la société à laquelle historiquement, moralement, économiquement et peut-être ethniquement j'ai le sentiment d'appartenir m'accordent cette reconnaissance et me donnent l'impression d'être une personne.

Cadre conceptuel : On a là une version empirique et socialisée de la doctrine kantienne de la liberté. Le besoin d'être reconnu dépend entièrement de mon rapport avec autrui. On ne peut se réfugier dans son intériorité car on est tel que les autres nous voient. En d'autres termes, je m'identifie au point de vue de mon milieu. Je me sens être quelqu'un ou personne, selon la fonction que j'occupe dans le corps social. D'où :

P-5 : *L'hétéronomie* est extrême. Mon moi individuel ne peut être détaché de mes relations avec autrui ou des traits qu'il m'attribue. La conséquence est la règle suivante :

- *Règle R-1* : La demande de liberté consiste alors dans le désir de *s'affranchir d'un état de dépendance politique ou sociale*. Elle exprime le désir que ceux dont l'opinion et le comportement contribuent à déterminer l'image que j'ai de moi modifient leur attitude à mon égard.

- *Propriétés de R-1* :

P-1 : Cette demande est identique qu'il s'agisse d'individus, de groupes sociaux, politiques, économiques, religieux. Ces groupes désignent alors des individus conscients des besoins et des fins qu'ils ont en tant que membres de ces groupes. D'où : P-2.

P-2 : La revendication des classes sociales ou des nationalités opprimées n'est pas seulement celle d'une *totale liberté* d'action pour leurs membres ni d'une *égalité* des chances sociales ou économiques, ni celle d'appartenir à un Etat organique et sans friction, conçu par un législateur rationnel. La revendication de liberté est demande de reconnaissance (en tant que classe, nation ou race). Il s'agit d'une demande de reconnaissance par ces groupes, classes ou nationalités, dans leur autonomie d'action, en tant qu'entités possédant une volonté propre et qui entendent agir en accord avec elle (qu'elle soit bonne, légitime ou non). Cette revendication est désir de reconnaissance, par les membres de ces groupes, de leur essence véritablement humaine et *donc* d'être vraiment libres.

P-3 : Dans cette mesure on comprend la maxime kantienne : « Il n'est pas de plus grand despotisme que le paternalisme ».

- Le droit à être un homme indépendant.

- *Propriétés* :

Le paternalisme est une négation de mon être. Il n'est pas despotique comme l'est une tyrannie brutale et obscurantiste, mais parce qu'il est une insulte à la conception que j'ai de moi-même comme homme, qui entend conduire sa vie selon ses fins propres (qu'elles soient rationnelles ou non) et qui, surtout, a *le droit d'être reconnu comme tel par les autres*.

Cette reconnaissance est nécessaire afin que ne soit pas mis en doute, y compris par moi-même, mon *droit à être un homme parfaitement indépendant*. Ce que je suis est en partie déterminé par ce que je pense et ressens, et par conséquent par les sentiments et les pensées qui prévalent dans la société à laquelle j'appartiens.

- Revendication du droit à la liberté appliquée au groupe social. La liberté comme liberté sociale. *Je peux me sentir opprimé parce que je ne suis pas reconnu comme un individu autonome, mais aussi parce que j'appartiens à un groupe non reconnu ou insuffisamment respecté*. D'où l'aspiration à l'émancipation de ma classe, de ma communauté, de ma nation, de ma race ou de ma profession.

- *Conditions* :

C-1 : J'appartiens à un groupe social.

C-2 : La règle de la revendication par l'individu du droit à la liberté peut être étendue au groupe (individu collectif).

- *Propriétés* :

P-1 : Ce désir peut être si puissant que je *préfère* encore être maltraité et mal gouverné par un membre de *ma propre* race ou classe sociale – car au moins celui-ci me tient pour un homme et un rival autrement dit pour un égal – plutôt que d'être bien traité, mais avec tolérance et condescendance, par un individu appartenant à un groupe supérieur ou lointain, qui ne me reconnaît pas pour ce que je veux être. On peut accepter de renoncer à sa liberté « négative », lorsque ce sont ses frères ou les membres du même groupe que soi qui y portent atteinte. Parce que j'estime qu'ils me comprennent comme je les comprends. La compréhension fait naître en moi le sentiment d'être quelqu'un. → Le désir de reconnaissance réciproque conduit parfois les citoyens des démocraties les plus autoritaires à *préférer* ce type de régime aux oligarchies les plus éclairées. Il explique également que certains jeunes États d'Asie ou d'Afrique protestent moins, lorsqu'ils sont mis à mal par des membres de leur propre race ou nation que lorsqu'ils étaient gouvernés par un administrateur colonial juste, avisé et bienveillant. Ainsi s'élucident les idéaux et le comportement de peuples entiers qui, bien que privés des droits les plus élémentaires, au sens où l'entendait Mill, affirment jouir d'une plus grande liberté que lorsqu'ils bénéficiaient de ces droits.

P-2 : Ce désir de reconnaissance se distingue spécifiquement de la liberté individuelle, aussi bien en son sens « négatif » qu'en son sens « positif ». Il a rapport à la liberté, mais s'en distingue. Il s'agit d'un *besoin*.

Condition : Il implique une liberté « négative » pour le groupe dans son ensemble, mais se rapproche davantage des notions de solidarité, de fraternité, de compréhension mutuelle, du besoin de s'associer sur des bases égales. L'expression de *liberté sociale* couvre ces notions.

P-3 : Alors que la liberté négative et la liberté positive se pensent comme une mise à distance de quelque chose (obsessions, craintes, névroses, forces irrationnelles) ou se conçoivent comme une mise à distance d'un tiers (intrus ou despote en tous genres), qui empiète sur mon domaine ou m'assujettit à son pouvoir, le désir de reconnaissance est de nature différente. Il est un désir d'union, de meilleure compréhension, d'interdépendance, désir d'une communauté d'intérêts et de sacrifices. Le désir de reconnaissance est, à certains égards, très proche du désir d'être un agent autonome et indépendant mais la notion de liberté ne doit pas être confondues avec les notions d'égalité, de solidarité, de Fraternité, de statut, prises ensemble ou séparément.

Non P-3 : Il convient de pas confondre ce désir universel d'être reconnu et compris avec (a) le désir de liberté, ni avec (b) le désir d'indépendance du groupe (celui-ci étant au plan collectif ce qu'est l'individu au plan du singulier).

P-4 : C'est sur le fond d'une telle confusion que des hommes, soumis à l'autorité de régimes oligarchiques ou dictatoriaux, se prétendent, en un certain sens, plus libres.

VI- La libération à l'égard de la religion.

A- L'Etat permet que les individus se libèrent de la religion.

L'émancipation politique est libération à l'égard de la religion.

- *Condition (C1) : L'Etat est religieux.*

Propriété : Tout Etat qui a la religion pour principe n'est pas un vrai Etat, un Etat réel. On le nommera Etat religieux ou Etat théologique. L'Etat religieux est une contradiction relativement à la nature même de l'Etat politique.

Condition (C1-1) : L'Etat est d'une autre religion que l'individu d'une minorité donnée.
Exemple : l'Etat chrétien, l'individu juif

Propriétés : Ce type d'Etat ne peut émanciper cet individu¹.

Condition (non-C1-1) : L'individu considéré est de la même religion que l'Etat.

Propriété : L'émancipation est réalisable et se réalise en effet dans certaines conditions, en particulier dans l'émancipation de la situation mondiale, l'émancipation en général.

- *Condition (C2) : L'Etat est émancipé de la religion.* Il est laïque. La religion est cantonnée dans le domaine *privé* et bannie du domaine du droit civil. Elle a, dans un Etat parfaitement libre, sa place restreinte au domaine privé. Chacun se trouve émancipé individuellement de la religion.

- *Propriétés* :

a) *L'homme* est dédoublé en homme public et en homme privé. On ne parvient pas à une authentique libération politique ni à une authentique libération humaine. L'émancipation politique, la libération à l'égard de la religion ne peut pas aller plus loin. L'Etat ne cherche pas à supprimer la religiosité réelle de l'homme. L'individu est soit émancipé soit non.

b) L'attitude de *l'Etat* face à la religion est comparable à l'attitude de l'homme face à la religion. Le véritable Etat n'a pas besoin de la religion pour parvenir à sa perfection politique, c'est-à-dire à l'émancipation politique. De même que l'émancipation religieuse de l'individu suppose la distinction de l'homme privé et du citoyen, de même le déplacement de la religion de la sphère de l'Etat vers la société civile constitue l'achèvement de l'émancipation politique.

Il y a abolition réelle de la religion dans des époques historiques précises : par exemple, lors de la naissance dans la violence de l'Etat. Ce dernier doit en effet étouffer le principe dont il est né (la société civile).

- *Condition (C3) : L'Etat est proclamé athée.*

L'Etat est le moyen, l'instrument de la libération de l'individu à l'égard de la religion.

- *Propriétés* :

a) L'individu ne se reconnaît lui-même que par un détour, que par un médiateur².

¹ K. Marx, *La question juive*, Gallimard, coll. Folio Essais, Paris, 1982, p. 48.

² K. Marx, *La question juive*, pp. 56-57.

b) L'individu demeure sous l'emprise de la religion. L'Etat est le médiateur entre l'homme et la liberté de l'homme. L'Etat est libéré de la religion, mais l'individu ne l'est pas.

- *Condition (C4) : L'Etat est proclamé athée mais les individus demeurent religieux.*

- *Propriétés :*

a) L'émancipation politique n'est pas le mode parfait – parce que non contradictoire – de l'émancipation humaine, car une minorité religieuse (les juifs, par exemple) peut être émancipée politiquement sans l'être religieusement.

b) L'émancipation seulement politique eu égard à la religion est contradictoire.

- *Condition (C5) : La condition de toute émancipation est la réduction du monde humain à des rapports sociaux et de ces derniers à l'homme lui-même. L'émancipation politique suppose la réduction de l'homme au membre de la société civile, à l'individu égoïste.*

- *Propriété : L'homme est double et divisé. Il est membre de la société civile, c'est-à-dire individu égoïste et indépendant, d'une part, et, d'autre part, citoyen, c'est-à-dire personne morale.*

B- Un individu peut permettre à un autre individu de se libérer de la religion.

- *Condition (C₁) : L'individu a le droit d'exiger d'un autre individu qu'il abjure la religion.*

Cas particulier : L'individu a ce droit, lorsqu'une certaine forme de liberté religieuse lui a été attribuée. (On spécifie les conditions de cette attribution par des conditions telles que C₁). Dans ce cas, la liberté religieuse d'un individu suppose qu'autrui abjure sa religion.

- *Propriété : Il y a là contradiction, car l'individu religieux comme tel, se distinguant de l'Etat, ne peut émanciper un autre individu de sa religion.*

Solution : Abolir la contradiction. La solution est alors la conséquence de C₂.

- *Condition (C₂) : Chacun reconnaît que sa religion et celle d'autrui sont une étape du développement de l'esprit humain. Ainsi l'individu voit dans l'homme le fondement commun.*

- *Propriété : Le rapport de ces deux individus de religieux est alors critique, scientifique, humain¹.*

¹ K. Marx, *La question juive*, pp. 49-50.

Bibliographie

- Berlin, I., *Eloge de la liberté*, Paris, Calmann-Lévy, 1988.
- Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain*, Paris, Vrin, 1970.
- Constant, B., *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 1997.
- Constant, B., *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 1997.
- Kant, I., *Métaphysique des mœurs*, Première partie, *Doctrine du droit*, Paris, Vrin, 1988.
- Marx, K., *La question juive*, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 1982.
- Mill, S., *L'utilitarisme*, Paris, Flammarion, 1988.
- Mill, S., *De la liberté*, Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 1990.

Table des matières

I- La liberté individuelle. 1

A- Définition fondamentale. 1

B- Contenu particulier de la liberté individuelle. 2

C- La liberté individuelle est indépendance privée. 2

D- La liberté individuelle est liberté négative. 2

E- La liberté individuelle consiste en un droit à la propriété et dans la sécurité dans les jouissances privées. 8

F- La liberté civile et individuelle est un droit acquis historiquement et socialement. 8

G- Le droit à la propriété. 9

H- La liberté de la presse. 9

II- La liberté est autonomie. 10

II-1 La liberté positive. L'autonomie de l'individu. 10

II-2 De l'autonomie de l'individu à la liberté positive comme liberté politique. 10

II-3 La théorie de la libération par la raison. 12

II-4 Application du concept de liberté positive (comme autonomie) à la société. 14

III- La liberté politique. 16

A- Contenu et définition de la liberté politique. 16

B- La liberté politique est souveraineté dans les affaires publiques. 17

B-1 Envisagée au plan individuel : 17

B-2 Envisagée au plan de la collectivité : 18

C- Liberté politique consiste à « pouvoir faire ce que l'on doit ». 18

D- La liberté politique suppose le renoncement à la liberté individuelle (naturelle). 19

E- La liberté est souveraineté. 20

F- La liberté de la société. 22

IV- Compatibilité de la liberté individuelle et de la liberté politique. 24

A- Liberté individuelle et liberté politique ne sont pas compatibles. 24

B- Liberté individuelle et liberté politique sont compatibles. 24

C- Compatibilité de la liberté et des autres valeurs telles l'égalité, la justice, etc. 24

V- L'attribution de la liberté comme droit fondamental. 27

A- Conditions d'attribution des droits de l'homme. 27

B- La liberté politique est un droit fondamental. 27

C- La liberté de conscience est un droit universel de l'homme. 27

D- La revendication du droit à la liberté – entendue comme désir de reconnaissance sociale. 28

VI- La libération à l'égard de la religion. 31

A- L'Etat permet que les individus se libèrent de la religion. 31

B- Un individu peut permettre à un autre individu de se libérer de la religion. 32